



CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

N° 2023/07 du 04 avril 2023

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
AIDE FINANCIERE**

L'an Deux Mille Vingt Trois le 04 Avril à 18 H 00

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le vingt deux mars Deux Mille Vingt Trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Le Maire - Président de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame GUILBAUD, Représentant Mme VERGNAUD, IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame TOUMI, Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS :

Madame CAPBLANC, Maire Adjoint ayant donné pouvoir à Mme Aubin
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet ayant donné pouvoir à Mme Brulé
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par Madame [REDACTED] habitant au [REDACTED] à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.
- Par Madame [REDACTED], habitant [REDACTED] Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

Sous-préfecture d'Argenteuil

12 AVR. 2023

ARRIVEE

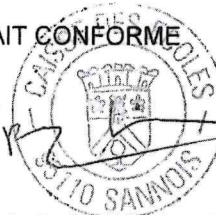

ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,



**Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel**

POUR EXTRAIT CONFORME



**Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE**

Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du... 12/04/2023
publié ou Notifié le.....



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services



E. NOUAÏLHETAS